

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 4 juin 2025, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
 Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
 Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
 Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
 Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
 Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
 Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent : Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Joel McPherson, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-06-077

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : madame Normande Hébert
Appuyée par : monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025

2025-06-078

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025;

Sur une proposition de : monsieur Guillaume Camille
Appuyée par : madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 7 mai 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 5.1. MRC La Haute-Yamaska :
 - 5.1.1. Fondation SÉTHY – Invitation à l'Assemblée générale annuelle de 2025;
- 5.2. Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- 5.2.1. MAMH – Confirmation de l’extension de la date butoir pour l’obtention de la subvention PRACIM;
- 5.2.2. MAMH – Réception du montant de 33 446\$ accordé dans le cadre de la répartition de la croissance d’une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour l’année 2025
- 5.3. Ministère des Transports (MTQ)
 - 5.3.1. MTQ – Avis de dépôt de 500 132\$ (80%) de la subvention PIIRL;
 - 5.3.2. MTQ – Confirmation du montant de 10 390\$ accordé pour le PAVL– Volet Entretien;
 - 5.3.3. La députée Isabelle Charest – Confirmation du montant de 20 000\$ pour le PAVL – Volets PPA-CE et PPA-ES;
- 5.4. CIUSS de l’Estrie – Outil de gestion quotidienne de la chaleur;
- 5.5. PÉPINES – Invitation au lancement de notre Réseau;
- 5.6. Impact de rue Haute-Yamaska – Convocation à l’Assemblée générale annuelle de 2025;
- 5.7. Députée Isabelle Charest – Communiqué de presse Grandir en Santé;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6.1. Virage numérique;
 - 6.1.1. Id concerto – Acceptation de l’offre de service;

2025-06-079

APPROBATION DE L’ENTENTE AVEC ID.CONCERTO POUR LA MISE EN PLACE D’UNE PLATEFORME DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES SÉANCES;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden souhaite moderniser la gestion de ses séances du conseil municipal et de ses comités en adoptant une solution numérique centralisée;

ATTENDU QUE la proposition déposée par l’entreprise Idside pour la mise en œuvre de la plateforme id.concerto répond aux besoins de la Municipalité tant en termes de sécurité, d’accessibilité que de convivialité;

ATTENDU QUE la plateforme permettra une gestion efficace des ordres du jour, des procès-verbaux, des documents annexes et des signatures électroniques, tout en favorisant la réduction de l’utilisation du papier;

ATTENDU QUE cette initiative s’inscrit dans une volonté d’augmenter l’efficacité administrative et de poser un geste concret en faveur de la protection de l’environnement;

Sur une proposition de : monsieur Bruno Delorme

Appuyé par : monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Warden accepte la proposition déposée par la société Idside, selon l’offre numéro 2025-048 datée du 6 mai 2025, pour l’implantation de la plateforme id.concerto;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Joel McPherson, est autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette entente seront prises au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

- 6.1.2. Adoption d’une politique de diffusion numérique des documents municipaux

2025-06-080

ADOPTION D’UNE POLITIQUE DE DIFFUSION NUMÉRIQUE DES DOCUMENTS MUNICIPAUX;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden souhaite moderniser ses pratiques administratives en adoptant une approche plus numérique, efficace et accessible;

ATTENDU QUE la production, la gestion et la diffusion de documents en format papier entraînent des coûts financiers, logistiques et environnementaux importants;

ATTENDU QUE les technologies actuelles permettent de rendre disponibles de manière sécurisée et conviviale les documents officiels de la municipalité en format numérique;

ATTENDU QUE ce virage numérique s'inscrit dans une volonté de réduction de l'empreinte écologique de la municipalité et dans un souci de durabilité;

Sur une proposition de : madame Normande Hébert

Appuyé par : monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden adopte une politique visant à cesser la production systématique de copies papier des documents municipaux officiels tels que les procès-verbaux, les règlements, et autres publications administratives;

QUE la Municipalité s'engage à assurer la diffusion numérique de ces documents, notamment par le biais de son site web et de tout autre moyen numérique jugé approprié;

QUE cette mesure vise à favoriser l'accessibilité de l'information, l'efficacité administrative et à réduire l'empreinte environnementale de la municipalité;

QUE cette résolution entre en vigueur immédiatement, sous réserve des dispositions légales applicables.

ADOPTÉE

6.2 Ingénieurs Larocque Cournoyer inc.– Acceptation de l'offre de service

2025-06-081

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE GESTION LAROCQUE COURNOYER INC. POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET D'HÔTEL DE VILLE;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden procède à la réalisation d'un projet de construction de son nouvel hôtel de ville;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des services professionnels en ingénierie civile pour la conception de la gestion des eaux pluviales et du stationnement;

ATTENDU QUE la firme Gestion Larocque Cournoyer inc. a transmis une offre de service détaillée (réf. 24-3477-01) pour la réalisation desdits services;

ATTENDU QUE cette offre prévoit des honoraires professionnels forfaitaires totalisant 8 000 \$ avant taxes, incluant le dossier préliminaire, les plans et devis définitifs, ainsi que l'accompagnement durant la construction;

ATTENDU QUE cette offre est jugée conforme aux besoins de la municipalité et aux paramètres du projet;

Sur une proposition de : madame Barbara Talbot

Appuyé par : monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden accepte l'offre de service déposée par Gestion Larocque Cournoyer inc. pour la somme forfaitaire de 8 000 \$ avant taxes;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Joel McPherson, est autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour le projet de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

6.3 Adoption du règle numéro 2025-174 modifiant le règlement numéro 2018-137 (règlement général numéro G-100)

2025-06-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-174 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-137 (RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100);

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-174
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-137
(RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Serge Blanchard, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du 5 mars 2025

Sur une proposition de : monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du village de Warden décrète ce qui suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2025-174 modifiant le règlement numéro 2018-137 (Règlement général numéro G-100) ».

Article 2 – Modification de l'article 6 intitulé « Définitions »

L'article 6 du règlement général numéro G-100 est modifié par :

- 1) Le remplacement, dans la définition d'« Animal exotique », de « pitons » par « pythons »;
- 2) L'insertion, dans la définition de « Place publique », entre « Désigne » et « tout chemin », de « notamment »;
- 3) L'insertion, dans la définition de « Place publique », après « estrade, » de « plage municipale ou tout autre endroit de baignade public, ».

Article 3 – Modification de l'article 16 intitulé « Hautes herbes en zone industrielle »

L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « résidentielles ou commerciales » par « industrielles ».

Article 4 – Ajout de l'article 29.1 intitulé « Application »

Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre de la section II « Infractions en matière de nuisances par le bruit » et avant l'article 30, du suivant :

« Article 29.1 APPLICATION

La présente section ne s'applique pas aux travaux et services municipaux de déneigement et de collecte des matières résiduelles.

Elle ne s'applique pas également aux travaux et services municipaux d'utilité publique urgents. »

Article 5 – Modification de l'article 34 intitulé « Tondeuse à gazon »

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

Article 6 – Modification de l'article 35 intitulé « Sciage du bois »

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

Article 7 – Modification de l'article 39 intitulé « Travaux »

L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de « 23 h et 7 h », par « 21 h et 7 h, du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche, ».

Article 8 – Modification de l'article 42 intitulé « Conditions-permis concernant l'allumage de feu en plein air »

L'article 42 de ce règlement est modifié par :

- 1) L'insertion, dans le premier paragraphe, après « responsable », de « et apte à agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes »;
- 2) L'abrogation du troisième paragraphe.

Article 9 – Modification de l'article 46 « Stationnement interdit »

L'article 46 de ce règlement est modifié par :

- 1) Le remplacement, dans le paragraphe k), de « une entrée charretière » par « un accès à une propriété »;
- 2) L'ajout du paragraphe o) suivant :
« o) Devant les allées résidentielles piétonnières sur les rues sans trottoir. »

Article 10 – Modification de l'article 165 « Heures de baignade »

Omis.

Article 11 – Modification de l'article 263 « Animal non identifié »

L'article 263 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 » par « 3 ».

Article 12 – Modification de l'article 264 « Animal identifié »

L'article 264 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 » par « 3 ».

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Warden (Québec), ce 4 juin 2025.

Philip Tétrault, maire

Joel McPherson, directeur
général et greffier-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion : 5 mars 2025

Adoption : 4 juin 2025

Avis de publication : 5 juin 2025

Entrée en vigueur : Conformément à la loi

6.4 Adoption du règlement 2025-175 concernant le remplacement des compteurs d'eau

2025-06-083

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-175 CONCERNANT LE
REPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU;**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-175
CONCERNANT LE REPLACEMENT DES
COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Serge Blanchard, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du 7 mai 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden exploite un réseau d'aqueduc municipal pour desservir certains immeubles de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encadrer le remplacement des compteurs d'eau installés sur les propriétés desservies par ledit réseau;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que les frais de remplacement, incluant l'achat et l'installation des compteurs d'eau, soient dorénavant à la charge des propriétaires des immeubles concernés;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à une municipalité d'adopter un tel règlement;

Sur une proposition de: monsieur Bruno Delorme

Appuyée par: monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du village de Warden décrète ce qui suit :

Article 1 — Objet

Le présent règlement a pour objet d'encadrer le remplacement des compteurs d'eau et d'établir les responsabilités des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal à cet égard.

Article 2 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, incluant :

- Les immeubles existants où un compteur d'eau doit être remplacé;
- Les nouvelles constructions qui doivent être raccordées au réseau d'aqueduc.

Article 3 — Obligation de remplacement

Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal est tenu de remplacer, à ses frais, tout compteur d'eau désuet, défectueux, non conforme ou exigé par la municipalité.

Article 4 — Acquisition du compteur d'eau

Le coût d'acquisition du compteur d'eau ainsi que les frais liés à son installation sont entièrement à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Tout propriétaire assujéti à l'installation d'un compteur d'eau en vertu du présent règlement doit se procurer ledit compteur directement auprès de la municipalité de Warden.

La municipalité procédera à la facturation du compteur d'eau au propriétaire concerné. Le prix du compteur sera établi par la municipalité en fonction du coût réel d'acquisition, incluant les frais d'administration applicables, et pourra être ajusté selon les conditions du marché.

Article 5 — Installation par un professionnel qualifié

Le remplacement ou l'installation d'un compteur d'eau doit être effectué par un professionnel qualifié, soit un plombier licencié, conformément aux normes du Code de plomberie du Québec et aux exigences de la municipalité.

Article 6 — Compteurs pour nouvelles constructions

Tout propriétaire d'un immeuble en construction qui sera desservi par le réseau d'aqueduc doit, avant la mise en service de l'alimentation en eau, faire installer un compteur d'eau à ses frais, selon les normes applicables.

Article 7 — Accès au compteur

Le propriétaire doit permettre à tout moment à un représentant autorisé de la municipalité d'avoir accès au compteur d'eau pour fins d'inspection, d'entretien ou de lecture.

Article 8 — Non-conformité et sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut entraîner :

- Une mise en demeure de se conformer dans un délai prescrit;
- L'imposition d'une amende allant de 200 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction et de 500 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive
- Le refus d'un branchement ou la coupure de service en cas de non-respect prolongé, sous réserve des autres règlements applicables.

Article 9 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, après son adoption et sa publication.

ADOPTÉ à Warden (Québec), ce 4 juin 2025.

Philip Tétrault, maire

Joel McPherson, directeur
général et greffier-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion : 7 mai 2025

Adoption : 4 juin 2025

Avis de publication : 5 juin 2025

Entrée en vigueur : Conformément à la loi

6.5 ADE- Acceptation de l'offre de service

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden doit procéder à l'inspection et au nettoyage de certaines conduites municipales;

ATTENDU QUE l'entreprise ADE a soumis une offre de service datée du 26 mars 2025 (numéro ADE-25-229), incluant les équipements nécessaires, le transport, la main-d'œuvre ainsi que, le cas échéant, la disposition des boues;

ATTENDU QUE l'offre prévoit un coût estimatif total de 4 046,00 \$, taxes en sus, avec facturation selon les quantités et durées réelles;

ATTENDU QUE cette offre est jugée conforme aux besoins techniques de la municipalité et aux conditions du site;

Sur une proposition de : madame Normande Hébert
Appuyé par : monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden accepte l'offre de service numéro ADE-25-229, déposée par l'entreprise ADE en date du 26 mars 2025, pour la réalisation des travaux d'inspection et de nettoyage de conduites;

QUE le directeur général, monsieur Joel McPherson, est autorisé à signer toute documentation nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les sommes requises pour cette intervention soient prélevées à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.6 TECQ 2024-2028

2025-06-085

ACCEPTATION DES MODALITÉS DE LA TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de : monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

6.7 Société de d'histoire de La Haute-Yamaska – Dépôt des archives de la municipalité (jusqu'en 2011)

2025-06-086

CONFIRMANT LE DÉPÔT DES ARCHIVES MUNICIPALES (JUSQU'EN 2011) À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Warden souhaite assurer la conservation, la mise en valeur et l'accessibilité de ses archives historiques, incluant ses résolutions, procès-verbaux et autres documents d'archives produits jusqu'à l'année 2011;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la Haute-Yamaska est reconnue pour son expertise dans la gestion, la conservation et la diffusion des archives patrimoniales;

Sur une proposition de : madame Normande Hébert
Appuyé par : monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité du village de Warden confie à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska la conservation de ses archives produites jusqu'en 2011 , incluant l'ensemble de ses résolutions, procès-verbaux et autres documents d'intérêt historique en sa possession;

QUE le directeur général, monsieur Joel McPherson, est autorisé à signer toute documentation nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.8 Entreprises Philippe Berthelette – Acceptation de l'offre de service

2025-06-087

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DES ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE POUR LE DÉBROUSSAILLAGE ET LA LEVÉE DE CHEMIN – SAISON 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden souhaite procéder à des travaux de débroussaillage et de levée de chemin sur son territoire au cours de la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE Les Entreprises Philippe Berthelette ont déposé une offre de service pour l'année 2025 prévoyant un tarif horaire de 110,00 \$ plus taxes pour le débroussaillage et de 95,00 \$ plus taxes pour la levée de chemin;

ATTENDU QUE cette offre inclut une disponibilité adaptée aux besoins de la municipalité, soit pour les coupes de levée de chemin à la mi-juin et au début septembre, et pour le débroussaillage en juillet et août;

Sur une proposition de : madame Barbara Talbot

Appuyé par : monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden accepte l'offre de service déposée par Les Entreprises Philippe Berthelette pour les services de débroussaillage et de levée de chemin pour la saison 2025, selon les tarifs et disponibilités indiqués;

QUE le directeur général, monsieur Joel McPherson, est autorisé à signer toute entente ou document nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires correspondants.

ADOPTÉE

6.9 Abolition de la séance régulière du conseil municipal au mois d'août – année en cours et années subséquentes

2025-06-088

ABOLITION DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MOIS D'AOÛT – ANNÉE EN COURS ET ANNÉES SUBSÉQUENTES;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir par résolution le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année, incluant la date et l'heure de chacune des séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden souhaite ajuster son calendrier annuel afin de ne plus tenir de séance régulière au mois d'août, considérant la période estivale et la faible activité municipale à ce moment;

ATTENDU QUE le conseil souhaite rendre cette décision permanente à compter de l'année 2025;

Sur une proposition de : monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden ne tiendra pas de séance régulière du conseil municipal au mois d'août à compter de l'année 2025;

QUE cette décision s'applique pour l'année en cours ainsi que pour toutes les années subséquentes, à moins d'une modification ultérieure par résolution;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour ajuster le calendrier annuel des séances et en assurer la publication conforme par avis public.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 31 mai 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 mars 2025 indiquant un solde aux livres de 62 572.62 \$.

2025-06-089

APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : madame Barbara Talbot
Appuyé par : monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 mai 2025, telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 31 mai 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 mai 2025, indique des revenus de 1 105 053.20 \$ et des dépenses de fonctionnement de 274 073.62 \$

7.3 Approbation des comptes payés au 31 mai 2025

2025-06-090

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2025

Sur une proposition de : monsieur Guillaume Camille
Appuyé par : madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 mai 2025 totalisant 84 832.90 \$ tels que présentés ci-après :

CHÈQUES	FOURNISSEURS	MONTANT
C2500039	Bibliothèque publique de Waterloo	500,00
C2500040	M.Fernand Auclair	175,00
C2500041	Gaz Propane Rainville	0,01
C2500042	Réseau Biblio de la Montérégie	4 505,59
C2500043	Les Services Richard Lussier	468,52
L2500087	Jérémy Joyal Deslandes CPA Inc.	4 369,05
L2500088	Ville de Waterloo	204,97
L2500089	Hydro Québec 8610	32,72
L2500090	Hydro Québec 0202	669,03
L2500091	Hydro Québec 0160	125,56
L2500092	Hydro Québec 0129	39,37
L2500093	Hydro Québec 0046	1 264,98
L2500094	Hydro Québec 2866	554,88
L2500095	Hydro Québec 9433/9964	40,34
L2500096	Telus	40,24
L2500097	Compte Rogers 9 chiffres	72,39
L2500098	Revenu Canada DAS	1 751,29
L2500099	Revenu Canada DAS	3 218,42
L2500100	Revenu Canada DAS	423,30
L2500101	INT Communications	63,18
L2500102	Joel McPherson	25,00
L2500103	BureauPro Citation Inc.	105,35
L2500104	Julie Guilmain	1 207,23
L2500105	Hydro Québec 9433/9964	287,51
L2500106	DBR Informatique	816,26
L2500107	Eurofins	336,88
L2500108	2621-9709 Qué.Inc. Garage Jean Parent	431,16
L2500109	Compte Rogers 9 chiffres	75,89
L2500110	Caroline Denommée, architecte Inc.	7 211,81
L2500111	MRC de La Haute-Yamasla	1 877,00
L2500112	Ville de Waterloo	29 153,47
L2500113	Ministre des Finances	14 042,00

L2500114	Telus	40,24
L2500115	Auquatech	2 243,16
L2500116	Philip Tétraut	659,60
L2500117	Jean-Claude Beaumont	387,50
L2500118	E360S	6 380,95
L2500119	Club de Tennis François Godbout	200,00
L2500120	Vidéotron	642,53
L2500121	Visa Desjardins	186,54
L2500122	M.Bruno Delorme	3,98
TOTAL		84 832,90

ADOPTÉE

7.4 Approbation des comptes à payer au 31 mai 2025

2025-06-091

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2025

Sur une proposition de : monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 51 265.57 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

NOMS	MONTANT	TOTAL
BureauPro Citation Inc.	(34,49)	
	69,15	34,66
Avizo Experts-Conseils	1 149,75	
	3 164,69	4 314,44
Julie Guilmain	1 002,00	1 002,00
Daniel Roberge	463,40	
	169,20	632,60
Bertrand Ostiguy	6 515,25	6 515,25
Les Entreprises Stéphane Daigneault Inc.	6 784,97	6 784,97
LCL Génie, environnement	14 179,29	14 179,29
Ministre des Finances	14 041,00	14 041,00
Hydro Québec 2866	540,63	540,63
Myrroy Division Estrie Inc.	2 086,80	2 086,80
Sanivac Montréal	57,49	
	57,49	114,98
DBR Informatique	60,37	60,37
Sylvain Veilleux	574,88	574,88
Eurofins	362,75	362,75
Acier & Métal Belfer	20,95	20,95
TOTAL		51 265,57

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie de mai 2025;

8.2 Adoption du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

2025-06-092

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151 ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution ;

ATTENDU QUE les articles 15, 16 et 17 de la Loi sur la sécurité incendie ;

Sur une proposition de : madame Barbara Talbot

Appuyé par : monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden adopte le plan de mise en œuvre associé au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que transmis le 15 mai 2025 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aquatech – Rapport mensuel d'exploitation - mars 2025 - sur l'échantillonnage de l'eau potable;

Le directeur général dépose le rapport mensuel d'exploitation (mars 2025) sur l'échantillonnage de l'eau potable;

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport mensuel inspecteur;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport mensuel de l'inspectrice Julie Guilmain.

10.2 Suspension d'une autorisation de coupe d'arbres sur le lot 3 988 368

2025-06-093

SUSPENSION D'UNE AUTORISATION DE COUPE D'ARBRES SUR LE LOT 3 988 368

ATTENDU QUE la Municipalité de Warden avait par le passé autorisé monsieur Daniel Roberge et monsieur Jean-Claude Beaumont à accéder au lot 3 988 368 à des fins de coupe ou d'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite suspendre cette autorisation afin de procéder à une analyse globale de la gestion de ce lot dans un souci d'équité envers l'ensemble des citoyens;

Sur une proposition de : madame Barbara Talbot

Appuyé par : madame Normande Hébert

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden suspend l'autorisation d'accès précédemment accordée à monsieur Daniel Roberge et monsieur Jean-Claude Beaumont pour la coupe ou l'abattage d'arbres sur le lot 3 988 368;

QUE le conseil entreprenne une analyse des usages futurs de ce lot avant de permettre toute nouvelle intervention forestière;

QUE la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-094

LEVÉE

Sur une proposition de : madame Normande Hébert

Appuyé par : monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h51

ADOPTÉE

Adopté ce 2 juillet 2025

Joel McPherson
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
Maire